



Décision n° CODEP-CLG-2025-042255 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 1^{er} juillet 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau II en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne 40 est supprimée ;

2° A la ligne 84, les mots : « MARQUIE Christophe » sont remplacés par les mots : « CANTREL Laurent » ;

3° Après la ligne 90, il est inséré une ligne 90-1 ainsi rédigée :

90-1	BERNA Yann	USNR/SCOPE	Adjoint chef de service	Jusqu'à 25 000€ HT	Jusqu'à 50 000€ HT	Jusqu'à 31 000€ HT	Jusqu'à 25 000€ HT
------	------------	------------	-------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Article 2

Le tableau III en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne 2 est supprimée ;

2° A la ligne 3, les mots : « KIN Anthony » sont remplacés par les mots : « MAUBON Renaud » ;

3° La ligne 38 est ainsi modifiée :

- à la deuxième colonne, les mots : « SACCOCCIO Christelle » sont remplacés par les mots : « BAUDUIN Eloi » ;
- la quatrième colonne est complétée par les mots : « par intérim ».

Article 3

Le tableau VI en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne 13 est supprimée ;

2° Après la ligne 37, il est inséré une ligne 37-1 ainsi rédigée :

37-1	CANTREL Laurent	PSN-RES/SEREX	Adjoint à la cheffe du Service d'étude et de recherche expérimentale
------	-----------------	---------------	--

Article 4

A la ligne 10 du tableau VII en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée, la dernière colonne est complétée par les mots : « et Responsable du site de Cherbourg-en-Cotentin ».

Article 5

A la ligne 18 du tableau VIII en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « QUELO Denis » sont supprimés.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 1^{er} juillet 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE